

Bureau du 22 mai 2006

Décision n° B-2006-4267

commune (s) : La Tour de Salvagny

objet : **Rue de Lyon - Aménagement du carrefour de la rue de Lyon et de la rue de la Veyrie en carrefour giratoire - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'expropriation**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'administration générale

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 11 mai 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Tour de Salvagny a engagé, depuis plusieurs années, la requalification des rues de Lyon (communautaire) et de Paris (RD 30). Ces deux rues desservent le cœur de village et constituent l'axe principal est-ouest de la commune.

La rue de Lyon assure une liaison directe du village depuis la RN 7 ; elle dessert la rue de la Veyrie.

La rue de la Veyrie, pour sa part, assure une double fonction :

- de liaison entre la rue de Lyon et la rue de l'Hippodrome, axe fort de circulation nord-sud,
- de desserte des lotissements situés dans la partie sud-est du village.

Afin de remédier à la situation de conflit existant à l'intersection de ces deux rues, marquée par une vitesse de circulation assez élevée rue de Lyon, il est apparu nécessaire d'aménager l'actuel carrefour en carrefour giratoire.

L'objectif premier est donc de sécuriser et de clarifier les flux de circulation au croisement de ces deux rues.

De plus, de par sa conception actuelle, la rue de la Veyrie ne permet qu'une visibilité relativement médiocre sur la rue de Lyon ; le redressement de cette voie, par l'aménagement du giratoire, remédiera à cet aspect négatif.

Le second objectif est la volonté d'obliger les automobilistes à diminuer la vitesse de leur véhicule ou de conserver une vitesse inférieure à 50 kilomètres par heure, lorsqu'ils empruntent la rue de Lyon. En effet, il s'avère que plus de la moitié des automobilistes roule au-dessus de la vitesse autorisée, aussi bien en arrivant sur la Tour de Salvagny qu'en quittant le village.

Enfin, l'axe de la rue de Lyon est inscrit au schéma directeur des deux roues de 1998. Or, l'aménagement de ce carrefour giratoire est le moyen de sécuriser, au regard de la circulation automobile, les liaisons cyclables mais également piétonnes à l'intersection de cette rue et de la rue de la Veyrie.

Cet aménagement consistera principalement en la réalisation d'un îlot central d'un diamètre de 9 mètres, d'un aménagement en pavés, franchissable, d'une largeur de 1,50 mètre, et d'une voie de circulation de 6,50 mètres.

Un trottoir, côté sud, d'une largeur de 5 mètres, permettant d'accueillir les cycles et les piétons, sera réalisé ainsi qu'un trottoir, du côté nord, d'une largeur de 2 mètres ; les trottoirs seront protégés de la chaussée par une bande plantée d'une largeur de 1 mètre.

Cet aménagement nécessitera le busage du fossé existant, situé côté nord.

Le projet est conforme au plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine. Il est classé en zone UE 2 pour la partie sud de la rue de Lyon et en zone A-p pour la partie nord de cette même rue.

L'aménagement de ce carrefour giratoire est signalé au PLU par un emplacement réservé n° 32.

Une acquisition foncière est nécessaire pour mener à bien cette opération. Des négociations avec le propriétaire n'ayant pu aboutir, il est nécessaire de recourir à la procédure d'expropriation.

A cette fin, un dossier d'enquêtes conjointes, préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP), et portant sur le plan parcellaire, a été établi.

Celui-ci comporte une appréciation sommaire et globale des dépenses se décomposant comme suit :

- acquisitions	1 500 €
- travaux de voirie	350 000 €
- fournitures pavés et bordures	42 000 €
- travaux d'assainissement	25 000 €
- plantations	7 000 €
- mobilier urbain	6 000 €
- divers	10 500 €
	<hr/>
total TTC	442 000 €

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prononce l'engagement de la procédure d'expropriation.

2° - Approuve le dossier destiné à être soumis aux enquêtes d'utilité publique et parcellaire.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer tous les actes liés à la procédure d'expropriation,

b) - solliciter de monsieur le préfet du Rhône, à l'issue de ces enquêtes, la déclaration d'utilité publique des travaux et la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

4° - Le coût de cette opération sera porté en dépenses au budget de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0241.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,